

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... et aient usé de leur influence pour vous faire ressentir le besoin d'entendre un débat sur une décision que vous aviez déjà rendue.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ca, c'est envoyé!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soutiens qu'aussi sympathisant que je sois envers l'autre cause, même si je ne suis pas d'accord avec votre décision, la question de votre autorité est d'une importance beaucoup plus considérable.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant de nombreuses années, les décisions de l'Orateur de la Chambre ont pu être contestées et nous avons de longs débats à de telles occasions, mais la Chambre a officiellement et délibérément changé l'article 12 du Règlement, dont voici un extrait:

Aucun débat n'est permis sur une telle décision, qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

Dire que nous avons une discussion amicale sur une chose dont les députés ignoraient qu'elle allait se produire n'empêche pas que nous sommes témoins aujourd'hui d'un appel d'une décision de la présidence. Je porte aussi à l'attention de Votre Honneur que la quatrième édition de Beauchesne contient trois observations à ce sujet. La première phrase du commentaire 72...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprécie beaucoup l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont la réputation de parlementaire est bien connue. Je dois cependant dire qu'interpréter la discussion de cet après-midi comme un appel ou comme un affront à la présidence, ce serait loin d'être juste.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: J'ai fait connaître la façon de considérer la question c'est après-midi et la façon dont j'ai l'intention de la considérer pendant toute la session, en ce qui concerne les questions des secrétaires parlementaires au cours de la période des questions. J'ai pris une position claire. J'ai ajouté que j'étais tout à fait prêt à entendre les observations des députés et je les ai invités à les exprimer. Cette discussion peut difficilement être considérée comme un appel ou comme une contestation de la présidence. Je suis sûr que les députés ne le voyaient pas de cette façon.

J'ai très sérieusement réfléchi à la question et pendant très longtemps, pas seulement depuis le peu de temps que je suis Orateur, mais durant les deux années où j'ai été secrétaire parlementaire. Je n'ai pas pris la question à la légère; ma décision à ce sujet est claire et nette. Les secrétaires parlementaires qui continuent de demander la parole au cours de la période des interpellations se demandent sûrement pourquoi ils ne l'obtiennent pas. En toute justice, je dois profiter de l'occasion pour expliquer ma position. Cela fait, il vaudrait mieux que nous passions à l'ordre du jour.

Privilège—M. J.-P. Guay

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà soutenu que nous devons nous incliner devant vos décisions, je dois me ranger à l'avis que vous venez d'exprimer, à savoir que nous ne sommes pas en train de faire appel de votre décision. Je signale cependant qu'étant donné que la Chambre se fonde toujours sur les précédents, le débat d'aujourd'hui établit un précédent pour l'avenir. Chaque fois qu'un député, surtout un ministre du cabinet, sera mécontent de votre décision, il pourra se lever et dire: «Votre Honneur, je ne fais pas appel, mais je vous demande de m'écouter». A mon avis ni le leader de la Chambre ni le ministre des Finances, ne peut de cette façon critiquer votre conduite. Le commentaire 72(1) de la quatrième édition de Beauchesne donne la réponse en ces termes:

La conduite de l'Orateur ne peut être critiquée en passant au cours d'un débat ou de quelque forme de procédure sauf par une motion de fond.

Il y a d'autres phrases de ce commentaire. La dernière phrase du commentaire 72(2) est particulièrement importante en ce qui concerne l'Orateur. La voici:

L'Orateur perdrait beaucoup de prestige s'il se laissait aller à des controverses avec les députés sur la justesse de ses décisions.

Et on lit au paragraphe 3:

Si un député désire contester la conduite de l'Orateur à propos de toute question autre qu'un appel de sa décision...

On prétend maintenant qu'il s'agit d'autre chose que d'un appel.

... il doit donner un avis de deux jours d'une motion sur le sujet et ensuite en faire l'objet d'une question distincte, à moins, bien entendu, qu'il ne s'agisse d'une question de privilège, laquelle est alors traitée comme telle.

Je voudrais faire une autre brève remarque. Conformément à la règle et compte tenu de l'entente selon laquelle la journée devait être consacrée à un débat sur une question qui préoccupe bien des députés...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... mais le président du Conseil privé et le ministre des Finances nous ont privés de 40 minutes de débat sur cette importante mesure par leurs interventions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le ministre des Finances (M. Turner).

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de l'interprétation que vous avez faite des discussions des 20 dernières minutes. Je voudrais dire, par votre intermédiaire, au très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je me suis levé, en fait, que le leader du gouvernement à la Chambre s'est levé pour des points encore plus précis, pour demander à Votre Honneur s'il s'agissait d'une décision ferme et avec l'espoir que...

Des voix: Oh, oh!